



PRÉFET DE L'ORNE

**ML - NOR- 2120-16-00053**  
**Direction Départementale**  
**de la cohésion sociale**  
**et de la protection des populations**

## ARRÊTÉ

### **Portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable**

LE PRÉFET DE L'ORNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.264-1 à L.264-9 et D.264-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**Vu** l'article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

**Vu** la circulaire DGAS/MAS n°2008-70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

**Sur proposition** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Orne,

## ARRÊTE

### Article 1

Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté est approuvé.  
Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

### Article 2

Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 11 AVR. 2016

LE PREFET,



Isabelle DAVID